

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal de Jozerand du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} décembre à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc PORTE, Maire.

Date de Convocation : 27/11/2025

Présents : DUMAS Maryse, FREVILLE-PARANT Corinne, HUBERT Marie-Françoise, GUEYTON-LAROUDIE Christiane, MURATON Coralie, SOUCHET Chantal, PORTE Elodie, BOURSON Gérard FAYE Philippe, MARTIN Gilles, PORTE Jean-Luc, LAGARDE Pierre-Renaud, , RAY Daniel

Procuration : PORTE Elodie à SOUCHET Chantal, JEANNIN Steve à PORTE Jean-Luc

Absents excusés : SERRA Mickael,

Secrétaire de séance : BOURSON Gérard

Le maire souhaite rendre hommage à Madame Laroudie, décédée la semaine dernière.

Le maire demande l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Décision modificative concernant le budget Assainissement
- Transfert de la compétence Assainissement : Processus budgétaire et comptable
- Décision modificative concernant le budget Commune
- Rapport d'activité de la communauté de communes

Vote : accord à l'unanimité

Approbation du compte rendu des réunions du 27/10/2025

Vote : accord à l'unanimité

1/ Construction de la nouvelle salle des fêtes :

Définition du projet : programmation en deux phases

Financement

Demandes de subventions

Monsieur le maire annonce qu'il a demandé à l'architecte d'établir le programme de construction en deux tranches :

- 1^{ère} tranche : Désamiantage et démolition, terrassement, fondations, charpente, couverture, menuiserie, plâtrerie, cloisons, sols, faïence, électricité, serrurerie : 742 700.00 € HT soit 935 802.00 € TTC

- 2^{ème} tranche : Terrassement, ossature bois, candélabres, panneaux photovoltaïques, équipement cuisine : 142 550.00 € HT 171 060.00 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif des travaux HT :	742 700.00 €
Imprévus 5 % :	37 135.00 €
Montant total H.T. :	779 700.00 €
Montant T.T.C. :	935 802.00 €
Financement attendu :	
DETR 2025 - 30% :	150 000.00 €
FIC 2025 - 40% :base : 320 000.00 €	128 000.00 €
REGION	150 000,00 €
FCTVA	155 967.00 €
<u>Reste à financer</u>	351 835.00 €

Prêt classique	300 000.00 €
Autofinancement	51 835.00 €

Un bonus bois pourra également être demandé pour un montant d'environ 60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme au titre du FIC 2026, de la sous-préfecture pour la DETR 2026 et de la Région.
- D'autoriser le maire à commencer la 1^{ère} tranche de travaux et lancer les appels d'offres.

VOTE : accord à l'unanimité

2/ - Projet d'Achat d'une épareuse

Le maire explique que l'épareuse doit être remplacée.

Des devis ont été reçus afin de procéder à un achat en Crédit-bail.

- VACHER : 27 000.00 € HT anuité : 6386 € Cout total : 31 930.20 €
- JOHNDEAR : 28 400.00 € HT anuité : 6 396.5 € Cout total : 31 980.36 €
- FEND : 33 900.00 € HT anuité : 7 523.6 € Cout total : 37 330.23 €

Prix revente épareuse : 4 000.00 €

Un débat s'instaure afin d'évaluer et comparer le coût de la sous-traitance et de déterminer le mode de financement.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité sont d'accord pour que la commune procède à l'achat d'une épareuse, par contre ils confient à la commission finances l'étude du mode de financement.

3 Réalisation d'un caniveau : validation du devis

Le maire explique qu'un devis a été demandé concernant l'installation d'un caniveau devant l'accès d'une habitation située rue Du Clos.

Après étude du devis, un débat s'instaure : il semblerait que le devis soit incomplet

Par conséquent, le maire décide de sursoir à la validation de ce devis.

4 Autorisation de payer des factures en investissement en 2026 avant le vote du budget

Le maire explique au conseil municipal que la commune peut être amenée à payer des factures en investissement avant le vote du budget 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, au vu de l'article 1612-1 du code des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, autorise le Maire à mandater jusqu'à 25 % des sommes prévues à la section d'investissement du budget 2025, Le quart des crédits ouverts en 2025 est donc de **35 404€**, répartis comme suit :

- chapitre 21 compte 2157 : 30 000€ en prévision d'achat de l'épareuse
- chapitre 20 compte 203 : 5 404€ :

VOTE : accord à l'unanimité

5/ Communauté de communes : Modification statutaire N°6 relative à la « compétence Création et gestion de maisons de services au public »

Par délibération en date du 06 novembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts n°6 de la communauté de communes.

Cette modification statutaire concerne la suppression à l'article 5 de l'alinéa suivant :

" 6. *Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services au public en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations*"

Ainsi, les communes qui souhaitent engager une réflexion pour mettre en place des "Maisons France Services" seront désormais compétentes.

Rappelons que les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur les transferts proposés.

La modification statutaire est ensuite prononcée par arrêté du ou des représentants de l'Etat.

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification statutaire n°6 des statuts de la communauté de communes relative à la suppression de la compétence « *création et gestion de maisons de services au public* »

VOTE :

A l'unanimité, les élus approuvent la modification statutaire N°6.

6/Encaissement de chèque

Le maire informe les membres de l'assemblée qu'il convient d'encaisser un chèque de Groupama concernant un sinistre :

- Un chèque de 2 593.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents autorise le maire à encaisser ce chèque.

7/ Décisions modificatives sur le budget assainissement

Monsieur le maire explique que :

- La DM à prévoir pour ouvrir des crédits et permettre de comptabiliser l'amortissement des subventions sur le budget assainissement,

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Augmentation de crédit				042	777	14000
Augmentation de crédit	023		14 000			

SECTION D'INVESTISSEMENT						
	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Augmentation de crédit	040	13918	14 000			
Augmentation de crédit				021		14 000

SECTION FONCTIONNEMENT						
	Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
	Chapitre	Compte	Montant			
Augmentation de crédit	011	61523	18 000			
Augmentations de crédit	012	6218	2 000	0		
Diminution de crédits	023		20 000			

SECTION D'INVESTISSEMENT						
	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Diminution de crédit	023	2315/02	20 000			
Diminution de crédit				021		20 000

VOTE : accord à l'unanimité

8/ Transfert de la compétence Assainissement : Processus budgétaire et comptable

Monsieur le Maire rappelle les différentes démarches comptables qui seront nécessaires au transfert.

1 – CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

- **Exercice de clôture = 2025**, dernière année d'exercice de la compétence par la commune.
Toutes les opérations de l'exercice doivent être enregistrées en 2025, sans journée complémentaire.
- **Exercice de dissolution = 2026** : opérations non budgétaires réalisées par le SGC de Riom

2 – REINTEGRATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU BUDGET ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET COMMUNAL

Par opérations d'ordre NON BUDGÉTAIRES réalisées par le SGC de Riom, sur la base des actes suivants :
- délibérations concordantes de la commune et du syndicat

NB : les restes à recouvrer, les restes à payer, les charges et produits rattachés et la trésorerie afférente à la compétence transférée restent dans la comptabilité de la commune, car ils se rattachent aux exercices budgétaires durant lesquels elle était compétente.

3 – MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DES ACTIFS ET PASSIFS UTILISES POUR L'ACTIVITÉ TRANSFÉRÉE

- ✓ biens meubles et immeubles
- ✓ emprunts
- ✓ subventions qui ont financé les biens mis à disposition (« transférables »)
- ✓ restes à réaliser des budgets eau-assainissement

La MAD est une opération d'ordre NON BUDGÉTAIRE réalisée par le SGC, au vu des :

- délibérations concordantes de la commune et du syndicat
- PV de mise à disposition établis contradictoirement entre la commune et le syndicat
- certificats administratifs établis par la commune remettante et par le syndicat

Les restes à réaliser :

La commune établira :

- un état global qui justifiera les RAR inscrits au CA
- et deux états spécifiques : l'un pour les compétences transférées ; l'autre pour les compétences conservées.

Les emprunts qui ne sont pas affectés à un équipement particulier :

L'ampleur du transfert doit être déterminée en fonction du poids financier des biens, équipements et services publics transférés ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui s'y rattachent.

- Si la commune a contracté plusieurs emprunts globalisés et que l'un d'eux équivaut à la charge financière attachée aux biens transférés, cet emprunt sera transféré.
 - Si le transfert d'un emprunt ne suffit pas à couvrir la charge financière en capital et intérêts, il est possible de calculer une quote-part permettant de reconstituer cette charge :
- soit la banque admet la scission de l'emprunt entre la commune et le syndicat et chacun rembourse sa part ;
 - soit la commune continue de rembourser et le syndicat verse sa quote-part par convention.

4 – LE SORT DES RÉSULTATS DE CLÔTURE 2025

✓ Les résultats de clôture seront obligatoirement repris par la commune dans son budget principal 2026

- Par délibération budgétaire (budget primitif ou DM).
- Inscription des résultats aux lignes 001 et 002 du budget principal 2026

✓ Ils PEUVENT être transférés au syndicat en tout ou partie, par délibérations concordantes de la commune et du syndicat

- Opérations BUDGÉTAIRES RÉELLES (mandats et titres)
- Crédits budgétaires à prévoir au budget primitif 2026 de la commune et du syndicat (ou par DM)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VOTE : accord à l'unanimité

9 Décision modificative concernant le budget Commune

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
	Dépenses de fonctionnement					
	Chapitre	Compte	Montant			
Augmentation de crédit	011	6288	12000			
Augmentation de crédit	65	6558	3000			
Diminution de crédit	023		15 000			
SECTION D'INVESTISSEMENT						
	Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
	Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
Diminution de crédit	021	231/02	15 000			
Diminution de crédit				21	021	15000

VOTE : accord à l'unanimité

10/Rapport d'activité de la communauté de communes

En vertu de l'article L52211-39 du CGCCT *"Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement "*.

Le rapport d'activité a été adressé au maire de chaque commune membre le 27/11/2025.

Le rapport est par ailleurs accessible sur le site internet de la communauté de communes.

Même si la réalisation du rapport d'activité relève d'une obligation légale au titre du code général des collectivités territoriales, ce rapport est surtout l'occasion de partager avec tous le travail accompli par les services de la communauté de communes qui mettent en œuvre quotidiennement les actions publiques décidées par les élus.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Il est proposé au conseil municipal

- DE PRENDRE ACTE de la communication du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes

Questions diverses

Le document Scot des Combrailles est consultable sur le site du SMADC et en mairie

La commune de Jozerand a reçu le prix de la première participation réussie au concours des villes et villages fleuris du Puy de Dôme. Suite à la visite du jury du conseil départemental, il a été noté les points forts de Jozerand : des massifs entretenus, une présence de vivaces, la beauté de la place de l'église. Un bon d'achat de graines d'une valeur de 150€ a été donné en tant que récompense.

Il a été souligné que le désherbage des massifs devrait être évalué et notifié dans le budget pour une éventuelle sous-traitance.

M. le Maire a été sollicité pour prendre un contrat de travail d'intérêt général ou une personne en situation de réinsertion professionnelle

Maryse Dumas a fait une synthèse sur la commission "marché, communication, etc" en précisant que le marché de fête du 14 novembre s'est très bien passé et a remporté un vif succès tant au niveau des visiteurs que des exposants.

Le bulletin municipal est en préparation chez la société IDCLIC. Un bon à tirer doit être transmis le 17 décembre pour une distribution en janvier 2026.

Le repas des aînés aura lieu le dimanche 8 février 2026.

Le site internet a été revisité et une nouvelle version est visible. Maryse et Gilles ont en charge en complément du secrétariat de le mettre à jour plus régulièrement

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 21H.